
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2017

LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2017

Date d'affichage : 12 avril 2017

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Frédéric RÉAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 44 pour la question n°2.

Absents avec procuration :

Sylvie SESENA avec procuration à Annie LAMIRAUD

Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Patrick VAUD

Annie COULOMBEL avec procuration à Maryse ROUX

Juliette LOUIS avec procuration à Denis DOLIMONT

Paulette MICHEL avec procuration à Martial BOUISSOU

Serge LOUIS avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Absents :

Evelyne BONNEAU, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

2017-04-01

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Références :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-31 et R 214-71 et suivants.

La mairie d'Angoulême, propriétaire des seuils de la retenue de Saint-Cybard et du bâtiment du Nil à Angoulême, envisage le rééquipement de la centrale hydroélectrique du Nil, afin de produire de l'électricité à partir de la force motrice de l'eau. L'investissement, la construction et l'exploitation de la centrale ont vocation à être confiés à la société PCER (Poitou Charente Energies Renouvelables) avec laquelle la mairie d'Angoulême a conclu un accord qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014. Le pétitionnaire est la mairie d'Angoulême qui sera le titulaire du droit d'eau.

La retenue créée par ce seuil fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 21 octobre 2003, pour la gestion du plan d'eau et du port de l'Houmeau.

Le projet envisagé est soumis au régime d'autorisation au titre de la nomenclature sur l'eau. Cette autorisation doit être délivrée par le Préfet par arrêté. Un dossier loi sur l'eau a été déposé par la mairie d'Angoulême à la Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT 16) pour obtenir le droit d'eau. Ce dossier sur l'Eau a été préparé par le bureau d'études Eau Zone en vue d'obtenir les autorisations requises pour le rééquipement du site.

Les ouvrages constitutifs de l'aménagement relèvent du régime d'autorisation applicable aux installations hydroélectriques, cadré par le livre V, titres I^{er} et III du code de l'énergie, et par l'ordonnance 2014-619 et le décret 2014-751, relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique. Cette autorisation unique englobe l'autorisation pour le défrichement.

Ce régime d'autorisation vaut autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement. Le projet est soumis aux rubriques 3.1.10, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.3.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet consiste à réutiliser une partie du génie civil de l'ancienne installation et à installer trois vis d'Archimède.

La puissance maximale brute de la future centrale est de 252 kW, la puissance électrique nette étant de 175 Kw. La production d'énergie électrique qui représente 942 MWh/an, est destinée à la revente sur le marché de l'électricité, conformément à la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

La demande porte sur une durée de 40 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation, la mise en service de l'installation étant normalement prévue 12 mois après la notification de l'arrêté (dont 6 mois de travaux). La durée maximale des travaux sollicitée dans le droit d'eau est de 18 à 24 mois pour prendre en compte les délais de fournitures des équipements (pouvant parfois atteindre 12 mois pour la turbine), les délais d'élaboration des plans d'exécution et les imprévus liés aux travaux en rivière qui pourraient affecter le bon déroulement du chantier.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et par arrêté en date du 13 mars 2017, le Préfet de la Charente a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'équiper la retenue du Nil d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune d'Angoulême (puissance maximale brute de 252 kW).

Cette enquête est ouverte du 06 avril 2017 au 05 mai 2017 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 « abstentions » (Nicole GUIRADO *qui émet des réserves sur les mesures préconisées en cas de crues*, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Serge LOUIS par procuration) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique en vue d'équiper la retenue du Nil d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune d'Angoulême (puissance maximale brute de 252 kW).

2017-04-02

ADHESION AU VOLET NUMERIQUE ET INFORMATIQUE DE L'ATD 16 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE)

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1.
- La délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale.
- La délibération n°DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD 16 en date du 23 janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC.
- La délibération n°DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16.
- Les statuts de l'Agence Technique Départementale.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Yrieix a adhéré au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de communication (SDITEC), établissement public regroupant 220 communes de Charente et proposant des conseils et prestations en matière informatique à l'échelle du département.

La commune utilise notamment la plateforme de dématérialisation des marchés formalisés et des MAPA mise à disposition par le SDITEC.

Pour mémoire, la participation financière de la commune pour l'exercice 2017 se chiffre à 5 456 €.

Dans le contexte actuel de rapprochement ou mutualisation initié par l'Etat et suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'Ingénierie territoriale en Charente, l'ATD 16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD 16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD 16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD 16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD 16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD 16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées ci-après.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et une « abstention » (M. Benoît MIEGE-DECLERCQ) :

- **DECIDE** d'adhérer à l'ATD 16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD 16 ;
 - de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD 16 ;
 - du maintien pour 2018, par l'ATD 16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

- **PRECISE** que cette adhésion sera rendu effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

- **DESIGNE**
 - M. Martial BOUISSOU représentant titulaire et
 - M. Eric ROUSSEAU représentant suppléant

à l'ATD 16 (Agence Technique Départementale de la Charente).

2017-04-03

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Ce projet porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} février 2017.

Il appartient à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet modificatif de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

2017-04-04

DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
022-01-ONV	Dépenses imprévues		- 2 500
2188-020-P403	Acquisitions pour les Services Techniques	+ 2 500	

Cette décision modificative permettra l'acquisition de barrières pour sécuriser le terrain situé derrière les Berneries.

2017-04-05

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

- Liste 1 : magazines
Don au public.
- Liste 2 : Bandes dessinées jeunesse : en mauvais état
Destruction
- Liste 3 : documentaires adulte et jeunesse : titres anciens en moyen et bon état : don au public
- Liste 4 : Romans : titre anciens et/ou abimés : don au public

Les documents désherbés seront proposés au public fin avril 2017. Les exemplaires qui n'auront pas trouvé preneur seront détruits.

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.